

# Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice — Chapitre IV : Organisation de la profession

Islamisme et Dérives radicalisées

Lois et décrets (LODA)

Modifie\_mort\_ne

Date	04/06/2016
Juridiction / Nature	ORDONNANCE
NOR / Numéro	JUSC1611688R
URL Légifrance	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032623732">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032623732</a>

## RÉSUMÉ IA

### GÉNÉRÉ PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Aucun texte à résumer

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] commissaires de justice, de leurs obligations prévues par le chapitre Ier du titre VI du livre V du code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme [...]

[...] commissaires de justice, de leurs obligations prévues par le chapitre Ier du titre VI du livre V du code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme [...]

[...] chapitres Ier et II du titre VI du livre V du code monétaire et financier, des dispositions européennes directement applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme [...]

## TEXTES VISÉS

---

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, Vu la Constitution, notamment son article 38 ; Vu le code civil ; Vu le code de commerce ; Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ; Vu le code monétaire et financier ; Vu le code pénal ; Vu le code de procédure civile ; Vu le code des procédures civiles d'exécution ; Vu le code du travail ; Vu la loi du 28 avril 1816 sur les finances, notamment son article 91 ; Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu la loi du 27 décembre 1923 relative à la suppléance des huissiers de justice blessés et à la création de clercs assermentés ; Vu la loi n° 73-546 du 25 juin 1973 relative à la discipline et au statut des notaires et de certains officiers ministériels, notamment son article 21 ; Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 3-2 ; Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ; Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 52 et le III de son article 61 ; Vu l'ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels ; Vu l'avis de l'Autorité de la concurrence en date du 20 mai 2016 ; Le Conseil d'Etat entendu ; Le conseil des ministres entendu, Ordonne :

---

## RÉFÉRENCE

---

ORDONNANCE JUSC1611688R du 4 juin 2016, « Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice – Chapitre IV : Organisation de la profession ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032623732> (consulté le 19 juin 2026).